

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
MONTAGNE DE LA MOURE CAUSSE D'AUMELAS FR 9101393
ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES COMMUNAUTÉS DES COMMUNES INCLUSES DANS SON PÉRIMÈTRE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations : M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents : Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la communauté de communes est devenue opérateur Natura 2000 du site d'importance communautaire Montagne de la Moure Causse d'Aumelas suite à la décision du comité de pilotage du 29 septembre 2011,

Vu qu'en tant qu'opérateur, elle va établir le document d'objectif qui est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés,

Vu que l'élaboration du document d'objectifs est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% et correspond à un coût global de 150 000€TTC sur 2 ans,

Considérant qu'une convention ayant pour objet le partenariat administratif et financier pourrait être conclue entre les trois collectivités cosignataires,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet de convention joint, conclue jusqu'au mois d'août 2014, et dont l'objectif vise à :
 - * soutenir la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le financement de l'élaboration du document d'objectifs, pour partager la gouvernance et l'autofinancement (voir annexe tab. 1),
 - * fixer le montant de participation de chaque collectivité grâce à une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface de zone d'étude du site Natura 2000 concernée par les EPCI (30% population, 70% superficie territoire) (voir annexe tab 2),
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 632 le 29/05/12
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmc114792-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101393 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »

Il est convenu entre les trois collectivités territoriales :

- la Communauté de communes Nord du Bassin de Thau représentée par son Président,
et
la Communauté d'Agglomération de Montpellier représentée par son Président,
et
la Communauté de communes **Vallée de l'Hérault** représentée par son Président, désignée ci-dessous
l'opérateur,

ce qui suit :

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9101393 «**Montagne de la Moure et cause d'Aumelas** », d'une superficie de 9369 hectares a été **proposé comme site d'intérêt** communautaire en Avril 2002, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000. **En raison d'enjeux écologiques et avifaunistiques reconnus sur le site, les diagnostics concernent une zone d'étude élargie de 13 123 ha de superficie.** De même, le diagnostic écologique comprend une étude ornithologique complémentaire.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socio-économiques, culturelles et régionales des territoires. Le site Natura 2000 «**Montagne de la Moure et cause d'Aumelas**» doit à présent se doter d'un **plan de gestion** ou **document d'objectifs** (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable de ce territoire. Ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou **d'améliorer** l'état de conservation des habitats naturels et des espèces **d'intérêt communautaire** qui ont justifié sa désignation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les trois collectivités cosignataires dans le cadre **de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101393 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas ».**

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du **code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,** stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le président du comité de pilotage (ou Copil) du site,
- la collectivité qui sera chargée **de l'élaboration du document d'objectifs** (DOCOB ou plan de gestion) du site **sous l'égide du** Copil et de son président.

Le 29 septembre 2011, le comité de pilotage a désigné :

- la communauté de communes **Vallée de l'Hérault, opérateur de l'élaboration du DOCOB,**

- M. Michel St-Pierre, maire d'Aumelas, président du Copil.

Article 3 – Périmètre de Zone d'étude du site

Les trois collectivités cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage) dans le périmètre du site FR9101393 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » à travers les communes de :

code commune	Communes	EPCI	Superficie sur site (ha)
34016	Aumelas	CCVH	5194,77
34163	Montarnaud	CCVH	471,17
34241	St Bauzille de la Sylve	CCVH	346,22
34281	St Pargoire	CCVH	298,75
34282	St Paul et Valmalle	CCVH	1028,76
34328	Vendémian	CCVH	746,40
34087	Cournonsec	CAM	81,64
34088	Cournonterral	CAM	1826,88
34179	Murviel-lès-Montpellier	CAM	396,45
34202	Pignan	CAM	361,19
34165	Montbazin	CCNBT	1067,35
34213	Poussan	CCNBT	574,08
34341	Villeveyrac	CCNBT	729,55
	Total		13123,21

Soit :

Collectivités	Superficie sur site (ha)	Superficie sur site (%)
CC Nord bassin de Thau	2370,98	18,07
CA Montpellier	2666,16	20,32
CC Vallée Hérault	8086,07	61,62
TOTAL	13123,21	100

Article 4 - Objectif

Les trois collectivités concernées désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent élaborer le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les trois collectivités concernées décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne élaboration du document d'objectifs du site.

Elles ont proposé au comité de pilotage du site que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit assurée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage ou l'opérateur assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'élaboration du DOCOB du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas ».

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président **et les services de l'Etat**, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation **en favorisant la circulation d'informations** et les liens entre les partenaires. Enfin, **l'opérateur** assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire il a recruté un technicien Natura 2000 qui a pris ses fonctions le 23 février 2011 et a confié le rôle de chargée de mission Natura 2000 à la responsable Grand Site de France.

Il pourra confier **tout ou partie des études et de l'animation à un** ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Le maître d'ouvrage proposera de constituer un bureau, composé d'un élu représentant chaque collectivité concernée par le site Natura 2000 « **Montagne de la Moure et cause d'Aumelas** », qui se réunira obligatoirement lors de chaque phase clé **de l'élaboration du document d'objectifs**.

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'opérateur aura pour mission d'**organiser le partage de l'information** et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche **auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site**. Seront mis en place :

- ✓ **Une lettre Natura 2000 sera éditée lors de deux temps forts de l'élaboration du DOCOB. A la suite du 2^{ème} Copil**, elle fera le point sur les conclusions de la phase de diagnostic. Après validation du DOCOB par le 4^{ème} Copil, pour présenter les enjeux, objectifs de conservation, mesures de gestion, charte et contrats.

- ✓ **Des temps d'animation auront lieu en année 2 d'élaboration du DOCOB**. Envisagé au printemps 2013 il s'agira d'une ou deux journées d'animation, de sensibilisation, sortie nature et temps d'échanges sur Natura 2000 ouvertes au grand public du site.

- ✓ Une page du site internet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (<http://www.cc-vallee-herault.fr>) destinée au grand public sera dédiée à la **démarche d'élaboration du DOCOB du site FR9101393 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »** destiné à assurer une large information sur les enjeux du site. **Cette page disposera d'un espace de téléchargement grand public** pour les pièces majeures de la démarche. Cet outil permettra enfin de mettre en scène localement la diversité biologique qui constitue une richesse du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas ».

L'opérateur s'engage à mentionner et faire figurer sur les documents de communication les logos des collectivités partenaires.

Article 8 - Financement

La communauté de communes Vallée de l'Hérault recevra les subventions et appellera les fonds **d'autofinancement** nécessaires auprès des deux autres collectivités conformément à la clé de répartition ci-après. Cette dernière est **basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface de zone d'étude** du site Natura 2000 concernée par les EPCI.

Budget prévisionnel de l'élaboration du DOCOB et plan de financement

Financiers	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)	% de financements
Europe (FEADER)	60 000	30 000	40
MEDATT	60 000	30 000	40
Autofinancement opérateur	30 000	15 000	20
TOTAL	150 000	75 000	100

* Détail des dépenses en annexe

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les trois collectivités

Communautés de communes	Clé de répartition (en%)	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)
CC Nord bassin de Thau	22,04	6612,95	3306,48
CA Montpellier	28,16	8448,88	4224,44
CC Vallée Hérault	49,79	14938,18	7469,09
TOTAL	100,00	30000,00	15000,00

*Clé de répartition : 30% population, 70% superficie territoire

Article 9 – Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés **annuellement en fin d'année**. Un **premier paiement** pourra être appelé en novembre 2012 et un second en novembre 2013.

Article 10 - Délais

Les trois collectivités mettront **tout en œuvre pour achever au plus tard d'ici le mois d'août 2014 l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas »**.

Article 11 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera **l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois**. Cette décision dûment motivée devra être **prise par l'assemblée délibérante** de la collectivité territoriale désirant dénoncer la présente convention.

Fait en 3 exemplaires àle

**Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

M. Louis VILLARET

**Le Président de la
Communauté de Communes
Nord du bassin de Thau**

M. Yves PIETRASANTA

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Montpellier**

M. Jean-Pierre MOURE

**Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Plan de financement
Elaboration du document d'objectifs Natura 2000
Montagne de la Moure Causse d'Aumelas**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Dépenses de fonctionnement	150 000,00 €	100%			
<i>Inventaire et analyse de l'existant</i>	98 138,95 €	65%			
<i>Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces</i>	5 493,90 €	4%	FEADER	60 000,00 €	40%
<i>Elaboration de propositions de mesures de gestion adaptées</i>	4 788,20 €	3%			
<i>Rédaction des cahiers des charges types applicables au contrat Natura 2000</i>	3 543,30 €	2%			
<i>Liste des engagements et des recommandations faisant l'objet de la Charte Natura 2000</i>	1 369,50 €	1%	ETAT	60 000,00 €	40%
<i>Modalités de suivi des mesures projetées et méthode de surveillance des habitats et des espèces</i>	1 575,30 €	1%			
<i>Rédaction et mise en forme du DOCOB</i>	8 755,40 €	6%			
<i>Animation et communication</i>	26 335,45 €	18%			
			PART FINANCEURS	120 000,00 €	80%
			PART CCVH	30 000,00 €	20%
TOTAL TTC	150 000,00 €	100%	TOTAL TTC	150 000,00 €	100 %

